

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 23 février 2017

Absentes et excusées : Marie MAHIEU et Murielle HIROUX

### 1. Règlements communaux

#### a) Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public – modification

Le Conseil Communal est invité à marquer accord sur les modifications du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public (voir annexe).

Monsieur VINCENT rappelle que le règlement initial avait été pris à la va vite suite à des travaux réalisés par Fortis. Cela reste beaucoup de paperasses pour une recette qui s'élevait à 134 € en 2016. Ce règlement avait été mis en place pour un cas bien précis et on va surtout pénaliser tous les petits indépendants de la commune.

Monsieur VIVIER estime que le délai d'un mois est très long pour quelqu'un qui devrait faire des travaux en urgence et que cette taxation n'est pas logique pour les petits indépendants locaux.

Le Président signale que les interventions d'urgence faite par les pompiers ne sont bien évidemment pas concernées par ce règlement.

Le Directeur Général précise que le règlement n'avait pas réellement été appliqué car nous n'avions pas de personnel communal pouvant le permettre bien que la police soit bien sur habilitée à le faire mais cela n'est pas leur priorité. Désormais, les agents qui seront bientôt formés comme agents constatateurs pourront faire application de ce règlement. Les chantiers peuvent parfois poser des problèmes de sécurité sur la voie publique et cela engendre des frais tant en personnel qu'en matériel. La limite des 12 heures est d'ailleurs une demande des services de police qui estiment que l'occupation du domaine public durant la nuit est une cause de danger potentiel. Le règlement s'applique à toutes les entreprises et bien souvent extérieures à notre entité.

Monsieur VINCENT est conscient qu'il n'y a pas beaucoup d'entreprises de construction sur notre entité mais il n'a pas non plus entendu qu'un règlement de ce type existait dans les communes avoisinantes. Monsieur VIVIER abonde dans le même sens et signale que son groupe ne peut accepter ce règlement.

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que le montant payé par Fortis avait été négocié à l'amiable pour un montant de 15.000 € alors que la facture était de 77.000 €. Fortis avait soutenu que le montant réclamé était bien trop élevé par rapport à l'incapacité d'utiliser le domaine public et un avocat avait conseillé au Collège de négocier dans ce sens.

Par 12 voix pour, quatre NON (UCA et GO) et une abstention (G. COURTOIS), le Conseil approuve les modifications apportées au règlement-redevance sur l'occupation du domaine public.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## b) Règlement communal sur l'occupation et la gestion des salles communales

Le Conseil Communal est invité à approuver le règlement susvisé, accompagné des tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2017 (voir annexe).

Monsieur VIVIER demande de baisser le prix prévu pour les repas des associations sportives ou culturelles pour la salle de Maubray à 75 € au lieu de 150 € (soit 50 % du prix de location pour d'autres événements). Monsieur VINCENT abonde dans le même sens.

Le Président ne souhaite pas modifier le règlement. Ce prix pour les repas a été fixé pour l'ensemble des salles et n'est pas lié au prix de location de base. Le Directeur Général tient à préciser que ce règlement permet désormais la tenue de cérémonies laïques dans la maison rurale de Calonne en l'occurrence, demande qui avait été formulée en son temps par le Ministre FURLAN.

Par 12 voix pour et 5 abstentions (groupes UCA et GO et Monsieur COURTOIS), le Conseil approuve ce règlement sur l'occupation et la gestion des salles communales.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 2. Finances communales

Financement des travaux d'égouttage rue de l'Angle à Péronnes – décompte final

Le Conseil Communal est invité à :

- approuver le décompte final des travaux présenté par l'Intercommunale IPALLE pour un montant de 394.493,11 € Hors TVA ;
- souscrire au capital F de l'Intercommunale IPALLE à concurrence de 106.513,14 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription, jusqu'à libération totale des fonds, et au plus tard pour le 30 juin de chaque année (20 annuités, soit jusqu'en 2036).

Par 15 voix pour et 2 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce décompte des travaux d'égouttage.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 3. Marchés publics

Charte locale en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics – proposition d'adhésion

Cette charte a vu le jour suite aux réflexions et débats menés lors des réunions du pool d'experts (= personnel des services marchés publics des communes de Wallonie Picarde) mis en place à l'initiative de la plateforme Wapi « lutte contre le dumping social ».

La charte sera donc d'application dans les communes de Wallonie Picarde qui l'adoptent.

Cette charte vise à lutter contre le dumping social qui se traduit par une concurrence déloyale entre entreprises (travailleurs non déclarés, non-paiement des cotisations sociales...).

Elle reprend une série de dispositions à respecter et à inclure dans nos cahiers spéciaux des charges afin de lutter contre cette concurrence ainsi qu'un formulaire d'adhésion à proposer aux entreprises désireuses de soumissionner.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à cette Charte.

Monsieur VINCENT estime ce texte intéressant mais quid de sa finalité ? Il estime que nous n'avons pas les moyens humains pour suivre les résolutions de cette charte. Son groupe va approuver ce texte mais il l'estime techniquement invérifiable. Il rappelle les travaux de la maison rurale de Calonne où aucun ouvrier ne parlait français. Madame Sabine MAHIEU cite également le chantier du « Petit Cousin ».

Le Président précise que le contrôle avait bien été effectué à la maison rurale et que l'entreprise était en règle. Il n'est effectivement pas facile de lutter contre ce problème qui mine nos entreprises locales. A la demande de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise qu'il est proposé de se limiter à un degré de sous-traitance.

Monsieur VIVIER se montre positif par rapport au texte mais demande pour que l'on fasse intervenir les lois sociales dont les agents sont formés et habilités à constater les infractions. Le Président abonde dans le même sens et, suite à l'intervention de Monsieur VINCENT, précise que les autres instances publiques actives dans notre entité, telle la société de logement, seront invitées à adopter ce texte.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette charte locale en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 4. Tourisme fluvial

Port de plaisance de Péronnes – Convention de fin de droit d'occupation et de concession

En date du 16/09/2003, la Ville d'Antoing a obtenu un droit de superficie d'un terrain de près de 6.771 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté Française pendant une période de 18 ans prenant cours le 01/09/2001 et expirant donc le 31/08/2019. Un droit d'occupation sur ce terrain a été accordé au RPYC le 27 mai 2004.

Le 18/07/2013, le Gouvernement de la Communauté Française approuvait la prolongation de ce droit de superficie pour 15 années supplémentaires soit jusqu'au 02/09/2034.

En date du 25/11/2004, la Ville d'Antoing a obtenu un droit de concession pour un port de plaisance au Grand Large de Péronnes appartenant à la Région Wallonne. Sur décision du Conseil Communal du 20/12/2007, la Ville d'Antoing sous-concéda ce droit au RPYC en date du 08/01/2008.

Afin de pouvoir disposer des fonds européens dans le cadre du projet de la Marina, le pouvoir public local doit avoir les droits réels sur le site. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre fin

au droit de superficie et à la sous-concession octroyés au RPYC. Il est proposé au Conseil Communal d'approuver la convention de fin de droit et de concession à conclure avec le RPYC. Cette convention sera ensuite soumise à l'approbation tant de la Communauté Française que de la Région Wallonne.

Cette décision entraînera de facto le remboursement à la Région Wallonne (Infrasports) de subsides obtenus (38.020 € au total) pour les travaux de rénovation de la toiture du club house dont la réception provisoire date du 23/05/2014. En effet, dans le cadre de ces subsides, l'objet des travaux doit être maintenu au minimum 15 ans. Le club house actuel devant être démolit dans le cadre du projet de la Marina, nous devons rembourser à la Région Wallonne, en tenant compte d'une démolition effective en mai 2018, la somme de 27.881,33 € (soit 11/15 de la subvention perçue). Le solde des travaux ayant été financé par le RPYC, il est proposé au Conseil de rembourser la totalité de la somme investie par le club soit 27.447,02 €.

Le Président précise en outre que les responsables du RPYC ont été rencontrés à plusieurs reprises et qu'un marché public sera ensuite réalisé pour la désignation du futur gestionnaire en espérant que RPYC soit choisi.

Monsieur VIVIER se demande si ce projet est toujours dans les délais imposés par l'Europe. Le projet de la Marina inclut-il également des travaux à proximité des chantiers Plaquet ? le master plan est-il toujours d'actualité ? Qu'en est-il des choix posés au niveau du chantier Plaquet et du projet cycliste sur la presqu'île de l'Escaut ?

Le Directeur Général précise que le projet est toujours bien dans les temps mais que la convention de fin de droit était une étape inévitable pour pouvoir poursuivre le projet. Lors du prochain Conseil Communal les cahiers des charges pour la désignation d'un auteur de projet et du futur gestionnaire du port seront présentés. Le projet de la Marina ne concerne pas le chantier Plaquet mais uniquement l'espace utilisé par le RPYC. Le Master Plan est lui aussi toujours bien d'actualité et le projet cycliste répond à celui-ci car la zone était destinée à vocation de loisirs.

Monsieur VINCENT désirant savoir si d'autres associations ou personnes s'étaient montrées intéressées par la gestion du port, le Président lui répond par la négative.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette convention de fin de droit d'occupation et de concession.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 5. Aide en services

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'une aide en service pour l'occupation de la salle communale de Maubray par les responsables de la « Brocante du Marais » le jeudi 25 mai 2017 – montant : 125 €.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Procès-verbal

Le Conseil Communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

Monsieur VINCENT s'étonne que les propos tenus sur le projet Your Nature en séance secrète n'apparaissent pas au procès-verbal. Le Directeur général rétorque que cela était hors sujet et qu'il n'y a pas lieu de les y reprendre.

A la demande de Monsieur VIVIER, le Directeur Général modifiera le procès-verbal en p8 où il faut lire « à raison de 2 millions d'euro » at pas 23 millions.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal modifié comme demandé par Monsieur VIVIER.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 7. Questions orales

Monsieur VINCENT s'étonne que la taxe sur les clubs privés soit passée en 2016 à 18.000 € au lieu de 6.000 €. Deux nouveaux clubs se seraient créés à Antoing ? Qu'en est-il des travaux pour le terrain synthétique ? Le Collège a semble-t-il retiré son choix du mois décembre ? Pour la distribution des sacs poubelles prévue en mars, ne pourrais-t-on pas imposer, outre la carte d'identité, de présenter également la preuve de paiement de la taxe ? Cela permettrait de ne pas satisfaire les mauvais payeurs et d'éviter des frais.

Le Directeur Général précise que le club privé concerné par la taxe n'avait pas satisfait à ses obligations et qu'il a donc été, comme prévu dans le règlement, sanctionné du paiement du triple de la somme prévue. Pour le terrain synthétique, le Collège avait effectivement suspendu sa décision afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les différents tapis proposés et il a repris une décision le 17 février dernier. Nous attendons désormais le délai de tutelle mais nous sommes toujours dans le planning prévu. Quant à la proposition de demander la preuve de paiement lors de la distribution des sacs poubelles, le Directeur Général estime que cela alourdirait inutilement le travail administratif et risquerait d'engendrer des files lors de la distribution (le personnel est parfois confronté à des personnes se montrant impatientes...). Par ailleurs, il faut savoir que le Directeur Financier est régulièrement amené à approuver des plans de paiement de cette taxe par des personnes en difficulté ce qui rendrait encore plus complique la vérification.

Monsieur VIVIER signale avoir participé aux réunions organisées pour le PCDR. Celles-ci étaient très constructives. Il espère que le Collège a pris bonne note des remarques faites en matière de sécurité publique, des problèmes liés à la drogue ou aux déchets clandestins. Il n'est nul besoin d'attendre le mois de juin pour répondre à ces doléances... Pour la zone Delta, Monsieur VIVIER précise avoir entendu parler d'un invité surprise à savoir le crapaud calamite. Est-ce que le projet doit être modifier en conséquence à cause de cette bête ? Ne peut-il y avoir de veto du Collège ? Cela devient risible !

Le Directeur Général signale qu'il n'y a malheureusement rien de risible là-dedans et Monsieur le Bourgmestre en a été témoin lors d'une réunion avec la Région Wallonne.

En effet, le crapaud calamité, espèce protégée, est présent en nombre sur le site et la Région va nous imposer de prendre des mesures pour préserver cette espèce. On parle pas moins de consacrer 6 hectares de terrain sur les terrains 38 disponibles rien que permettre à ce crapaud de continuer à occuper l'espace. Le Président ajoute que ce crapaud fait 6 cm de long en moyenne et se déplace en courant et non pas en sautillant. Il apprécie apparemment les vibrations dues aux passages des trains.

Le Directeur Général précise que le Collège est impuissant devant cette situation et qu'il n'aura pas d'autre choix que de suivre les impositions de la Région Wallonne! Il ajoute par ailleurs que ce crapaud hiberne d'octobre à mars et s'enfonce d'une dizaine de centimètres dans le sol. Les impositions vont jusqu'à imaginer d'interdire tous travaux de terrassement durant cette période, c'est édifiant !

Monsieur VIVIER regrette que l'on sacrifie 1/6 des terres prévues pour nos entreprises pour la préservation de ce crapaud.

Madame Sabine MAHIEU cite un texte de Monsieur B. DELVAUX et estime immoral de constater qu'un échevin, par ailleurs Président de CPAS puisse travailler à temps partiel pour un échevin d'une autre commune. Cela ressort du copinage et ajoute encore de l'eau au moulin de ceux qui critiquent les politiques. Avec toutes les affaires qui sont apparues ces derniers temps, cela jette à nouveau l'opprobre sur la classe politique dans son ensemble.

Monsieur BILLOUEZ précise que s'agissant de sa personne (même si son nom n'a pas été cité, tout le monde sait qui est le Président du CPAS), il ne peut admettre de tels propos par ailleurs en séance publique. En effet, il s'agit de sa vie privée et professionnelle. Il faut éviter ce genre de dérives sinon tout est permis ! Monsieur BILLOUEZ s'estime agressé et lésé par ces propos et demande que cela soit acté au procès-verbal car, il le rappelle, il s'agit de sa vie professionnelle.

Madame Sabine MAHIEU précise qu'elle ne critique pas le cumul de mandat mais parle d'éthique. Monsieur BILLOUEZ rétorque qu'il s'agit de propos populistes et demande à Madame MAHIEU de ne pas jouer les « vierge effarouchée ». Monsieur VINCENT estime qu'il faut se mettre à la place des gens. Si Monsieur BILLOUEZ doit travailler comme tout le monde, ce travail n'est pas de nature à redorer le blason du politique.

Madame Sabine MAHIEU signale que l'inceste est immoral tout comme la situation de Monsieur BILLOUEZ.

Le Président met fin au débat et prononce le huis clos.

La séance est levée à 19 h 35.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS